



COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200814_026

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR MICHEL PANIS : SENIORS

Le Maire de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_014 relatif à la délégation de Monique GALEOTE, quatrième Adjointe, dans les domaines de la mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la solidarité, en lien avec les organismes sociaux et la politique de la Ville,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Monsieur Michel PANIS, Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur des personnes âgées, et notamment le suivi et le soutien à l'association accord et l'organisation des vœux aux seniors, en collaboration avec Monique GALEOTE, quatrième Adjointe,

ARTICLE 2 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 3 : Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Notifié à Lodève, le
Michel PANIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.